

Société de pêche



Bersillies-L'Abbaye

## REGLEMENT INTERIEUR 2011

### 1. Cartes de membres

Cartes pour adultes : 55 euros.

Jusque 16 ans dans l'année : 35 euros.

Pour les mois de juillet / août / septembre : 35 euros pour les adultes.

20 euros pour les moins de 16 ans.

Gratuit pour les moins de 14 ans accompagnés d'une personne titulaire d'une carte de membre de la société.

### 2. Période de pêche

Date de l'ouverture : le samedi 19 mars 2011

Date de l'ouverture générale : le samedi 4 juin 2011

Les jours de pêche sont fixés comme suit : les samedis, dimanches, lundis et jours fériés pendant la période légale d'ouverture de la pêche à la truite.

Date de rempoissonnement : voir annexe.

L'ouverture après chaque déversement se fera le samedi à 7 heures.

La pêche à l'asticot est autorisée, mais il faut utiliser des hameçons sans ardillon.

A partir de l'ouverture générale, la pêche aux blancs est autorisée les jours repris au présent règlement.

### 3. Interdictions

#### A Technique

IL EST INTERDIT :

- de prendre toute truite arc-en-ciel de moins de 24 cm. Tel poisson doit être libéré en coupant le fil au ras de la mâchoire et remis à l'eau immédiatement.
- de prendre toute truite **FARIO** de moins de 30 cm. Tel poisson doit être libéré en coupant le fil au ras de la mâchoire et remis à l'eau immédiatement.
- d'utiliser le dégorgeoir pour ces mêmes poissons.
- de pêcher avant l'heure désignée ( 7 H ) le jour suivant chaque déversement.
- de pêcher sur le parcours les jours non repris au règlement.

Toute infraction à ce point A sera sanctionnée d'exclusion immédiate et définitive.

B Le lit de la rivière, capture et bonne conduite de la rivière.

## **IL EST INTERDIT :**

- de pêcher du lit de la rivière.

## **ATTENTION**

Les pierres placées avant et après le pont de l' ancienne << douane >> ainsi que celles placées à l'ancienne<< marbrerie>> y compris la banquette le long du mur sont considérées comme faisant partie du lit de la rivière : donc pêche interdite depuis ces empierrements.

- de capturer plus de cinq truites par journée de pêche et par pêcheur.

Ceci vaut également pour la personne accompagnant un enfant de moins de 14 ans, soit 1 adulte + 1 enfant (ou des enfants ) = 5 truites ;

- de pêcher à la volée et d'utiliser des petites bêtes.
- de capturer et de transporter plus de quinze vairons.
- de pêcher avec des hameçons avec arpillons de même pour la cuiller ou tout autre leurre.
- de pêcher et de circuler le long de la rivière avec deux cannes.
- de causer préjudice à la société en actes et en paroles.
- de circuler le long des ruisseaux et frayères et d'y pêcher.
- de circuler le long de la rivière accompagné de chien.
- de pêcher aux blancs après la capture de 5 truites.
- 

La première infraction à un des points B est sanctionnée d'une amende égale au prix de la carte de membre ;

La seconde infraction est frappée d'exclusion immédiate et définitive.

## **4. Commissaire**

**Les personnes commissionnées par notre association ont droit sur simple présentation de leur titre d'identité et de commission de visiter les sacs ou paniers et de faire respecter le présent règlement.**

**Tout pêcheur est tenu, sur simple demande des précités, de présenter sa carte d'affilié. Celle-ci peut être retenue moyennant délivrance d'un reçu dûment motivé, signé et portant l'identité et la qualité du commissaire.**

## **5. Intempéries**

Suite aux intempéries, certains rempoissonnements peuvent être reportés

Veillez prendre contact au local de la société en cas de doute. Tél : 071 / 55 35 01

Le comité